

**LA FORET WALLONNE AUJOURD'HUI.  
FAUT-IL CONTINUER A SIMPLEMENT L'UTILISER OU LA GÉRER POUR ELLE-MÊME  
FACE AUX ATTEINTES DONT ELLE EST L'OBJET?**

Par Jean-Pierre SCOHY

Inspecteur général **retraité**. SPW - Département de la Nature et des Forêts

**1) Un instantané de la situation : qu'est-ce que la forêt wallonne ?**

- 560 000 ha, soit 1/3 du territoire wallon
- Moitié publique, moitié privée
- 60 % de résineux, 40 % de feuillus
- Le chêne et le hêtre constituent 45 % de feuillus
- L'épicéa et le douglas constituent 80 % des résineux
- C'est un lieu de promenade; elle a un intérêt paysager
- C'est un réservoir de biodiversité

**Productivité de la forêt**

- Feuillus : 5m<sup>3</sup>/ha/an
- Résineux : 11 m<sup>3</sup>/ha/an
- Production annuelle : 4 millions de m<sup>3</sup> dont 75% de résineux
- Revenu brut des ventes de bois: 50 millions €/an pour les communes, 10 à 12 millions pour la Région
- Locations de chasse des bois communaux: 10 millions €/an
- Revenus touristiques

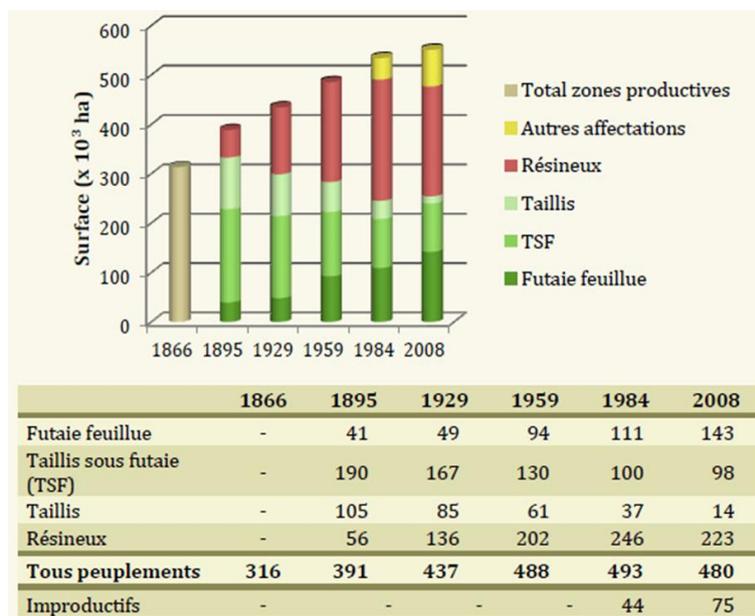
**Son utilité sociétale**

- Intérêt paysager
- Support touristique, d'activités de sport ou de loisir
- Source d'expérience et de connaissance
- Élément de régulation (eau, érosion, atmosphère)
- Réservoir d'espèces animales et végétales
- Stock de carbone

**2) Mise en perspective : comment en est-on arrivé là ?**

Par un processus de disparition progressive des taillis (avec la fermeture des charbonnages) et de diminution de taillis sous futaie (TSF) au profit des futaies feuillues, une augmentation du boisement des incultes et agricoles marginales, principalement en résineux avec prédominance du pin sylvestre, puis de l'épicéa et enfin du douglas.

L'orateur conclut toutefois à un bulletin globalement satisfaisant à l'échelle régionale.



### 3) La galerie des horreurs

#### Dégradations

- Dépérissement des chênes
- Pluies acides
- Chablis de tempêtes (surtout années 90')
- Fluctuation des marchés du bois

#### Maladies

- Rouille des peupliers
- Chalarose du frêne
- Défoliation du hêtre
- Scolyte de l'épicéa
- Phytophthora du mélèze
- Douglas : rouille suisse, siroccoccus et contarinia

#### Causes ou conséquences ? :

- \* Faible diversité des essences
- \* Mondialisation du commerce
- \* Une forêt privée atomisée
- \* Une surdensité de gibier
- \* La surexploitation en résineux
- \* De nouvelles approches du citoyen...

### 4) Évolution du code forestier en Wallonie.

**1854** voit naître le **code qui protège la forêt** (surtout publique) et même des terrains publics incultes ; l'agent de l'administration est alors surtout un **sylviculteur** ; il n'y a presque pas de police en bois privé.

**En 1960-70**, des plans de secteur **figent les surfaces forestières**.

**1982** : l'instruction stimule le **passage à la futaie**.

**1995** donne des **droits de circulation aux usagers** avec une prédilection pour les usagers "doux", en forêt publique et privée.

**2005** donne plus de **poids à la biodiversité**.

**En 2008**, la **gestion du bois est considérée comme patrimoniale** : l'agent de l'administration devient un forestier, un **agent patrimonial**. Par le décret du 15 juillet 2008, on prend en compte la forêt sur un plan multifonctionnel : eau, sol, faune et flore, mesures Natura 2000... On y intègre les aspects culturels, paysagers, touristiques...

**En 2013**, la circulaire "**Pro Sylva**" favorise la "**futaie irrégulière mélangée à couvert continu**".

**En 2018** un **contrat de gestion est signé entre la Région wallonne (public) et la Pairi Daiza Foundation (privé)** en forêt domaniale de Saint-Michel-Freyr (Nassogne) [voir infra].

#### Et maintenant ?

Tandis que l'on comptabilise les événements négatifs, la société se fait de plus en plus exigeante avec le code forestier. La production de bois devient multifonctionnelle et la sylviculture s'assortit de considérations patrimoniales. L'intérêt public pèse de plus en plus sur l'intérêt privé.

#### Conclusions:

**Au fil du temps, on est passé de la gestion univoque (sylviculture "simpliste") à une gestion patrimoniale.** On est aussi passé d'un code forestier adressé à la forêt publique à un code forestier qui s'adresse à la forêt publique et à la forêt privée.

Poursuivre dans cette voie qui considère la forêt d'abord comme une **entité à protéger** (avant de penser à l'utiliser) revient à admettre que chaque proposition de gestion ne doit être envisagée que **si elle est sans effet sur la pérennité** d'une forêt la plus riche possible en biodiversité et donc **la plus résiliente**.